



## Prendre en Charge une partie de la rémunération d'une Nourrice dans une crèche

Dans notre dernier journal, j'ai lancé un appel à chacun d'entre vous. De nombreuses questions m'ont été posées auxquelles je tente de répondre.

### « Pourquoi prendre en charge le salaire d'une personne dans une crèche ? »

C'est essentiel pour trois raisons :

- 1) On soulage de façon pérenne la gestion de la crèche qui sait pouvoir compter sur cet apport financier régulier. Cela lui permet d'être plus à l'aise avec les autres dépenses.
- 2) En rémunérant un peu mieux les personnes employées, cela nous permet de fidéliser au sein de la crèche les meilleurs éléments. Les enfants qui ont vécu l'abandon ont besoin d'une sécurité affective qui ne peut être apportée que par un personnel qualifié et un accompagnement personnalisé et stable dans la durée.
- 3) Un meilleur salaire permet également aux mères de famille que sont les nounous de mieux élever leurs propres enfants et en conséquence de mieux « assumer » leurs rôles auprès des enfants de la crèche.

Après quelques « tâtonnements » le parrainage de « nounous » que nous menons depuis deux ans nous semble à la fois l'action la moins spectaculaire, la moins visible, la moins gratifiante pour les parrains et marraines mais surtout la plus efficace pour les enfants.

En Haïti, chacune des directrices de crèches m'a fait part à sa façon haïtienne des difficultés passées mais surtout de celles à venir qu'elles allaient devoir surmonter (voir ci après l'extrait de la lettre de Madame Mardy).

Alors que leurs finances sont déjà exsangues, elles vont devoir multiplier les salaires (très faibles) de leur personnel par 2,5 (le SMIC mensuel haïtien passe de 40 \$US à 100 \$ US soit de 30 à 75€)

### « Sommes nous sûrs que nos dons iront bien aux crèches ? »

Agir s'est engagé à reverser la **totalité** des dons reçus aux bénéficiaires désignés par les donateurs. Pour que vous puissiez vous en assurer, l'Assemblée Générale dont font partie tous les parrains ou marraines a nommé un Commissaire aux Comptes dont une des missions est de vérifier le bon emploi des sommes reçues.

La totalité des frais de l'association est couverte par les cotisations et les sommes spécialement versées à cet effet.

### « Combien devons nous verser ? »

Notre action est prévue sur le long terme, il faut donc que chacun ne s'engage qu'en fonction de ses moyens. Le montant est libre, cela peut aller de 10 à 30€, voire plus. Agir étant une association d'intérêt général à vocation humanitaire, délivre en fin d'année un « **reçu fiscal** » permettant aux donateurs de déduire de leur impôts les **deux tiers** de leurs dons. Autrement dit,

*AGIR POUR L'ENFANT - Association loi de 1901*

*Siège Social et adresse de correspondance : 7 rue du Coteau – 37300 JOUE-LES-TOURS*

**☎ : 02 47 53 86 02 - Email : [contact@agirpourenfant.asso.fr](mailto:contact@agirpourenfant.asso.fr) Site Internet : [www.agirpourenfant.asso.fr](http://www.agirpourenfant.asso.fr)**



quelqu'un qui verse 30 euros, par mois bénéficie d'un crédit d'impôt de 20 euros ce qui fait un coût final de 10 euros seulement par mois.

**« Comment verser ? »**

A Agir les gestionnaires sont bénévoles, le plus simple pour nous c'est le prélèvement mensuel. Vous trouverez ci joint les documents à remplir à cet effet. Certains préfèrent d'autres moyens de paiement : virement, chèque ou d'autres périodicités (trimestriel, semestriel). Bien entendu, c'est à vous de choisir le montant et le mode de versement. Sachez que quels qu'ils soient, ils seront bien utilisés.

**Vous pouvez nous aider en diffusant largement ce courrier autour de vous.**

Pour Agir pour l'Enfant  
Le 8 juin 2008

Le Président Guy Brault

*Courrier reçu de Madame Mardy directrice du Foyer de Sion le 4 juin 2009*

*Chers Ami (e) s,*

*Je vous présente mes compliments pour tous les appuis financiers que vous avez déjà accordés tant à la communauté nationale qu'internationale et ai l'honneur de vous rappeler que les Nounous jouent un rôle essentiel dans le développement physique, social et psychique des enfants au sein du Foyer De Sion. Ils constituent l'ossature même de ladite institution. De ce fait, ces dernières doivent non seulement recevoir leurs salaires à temps et être également bien payées.*

*De plus, à cause du changement qui s'est effectué dans la boîte étatique en matière d'adoption et différentes démarches financières (aux frais du Foyer), l'institution est en quelque sorte « ruinée » et ne peut répondre aux exigences salariales des Nounous. Actuellement le pays est surchauffé par une question d'ajustement salarial d'un montant de 40\$ HT ou 8 USD/ par jour.*

*Voilà pourquoi, mes chers ami (e) s, je formule cette demande d'assistance financière afin que vous puissiez m'aider à prendre soin de ces Nounous.*

*Comptant déjà sur votre bonne et parfaite collaboration, je vous prie d'agréer, mes chers ami (e) s, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Dûment signée : Madame Majorie MARDY, Directrice de la Crèche « FOYER DE SION »*

**AGIR POUR L'ENFANT - Association loi de 1901**

**Siège Social et adresse de correspondance : 7 rue du Coteau – 37300 JOUE-LES-TOURS**

**☎ : 02 47 53 86 02 - Email : [contact@agirpourenfant.asso.fr](mailto:contact@agirpourenfant.asso.fr) Site Internet : [www.agirpourenfant.asso.fr](http://www.agirpourenfant.asso.fr)**